

COMMUNE DE VENTISERI

ARRETE N°2026/09/ADM/09**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'EMBOUCHURE DU TRAVU ET L'ETANG DU PALU DANS LE CADRE DE LA DECOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS*****Le Maire de la Commune de VENTISERI,***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-23 relatif la police des baignades et des activités nautiques jusqu'à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 643-3,

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de Ventiseri de prendre les dispositions relatives à la police et à la sécurité de la baignade et des activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres dans le cadre de la découverte d'un engin explosif,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler l'occupation du domaine public situé dans son périmètre de compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au domaine public situé entre l'embouchure du Travu et de l'étang du Palu est interdit à toute la population dans le cadre de la découverte d'un engin explosif dans la bande des 300 mètres.

ARTICLE 2 : Est interdite la fréquentation piétonne, cycliste, motorisée et non motorisée des plages, chemins, sentiers, espaces lagunaires.

ARTICLE 3 : Cette interdiction s'applique immédiatement à compter de la publication et jusqu'à la levée de l'interdiction par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Les agents des services de santé, les agents des services publics et de secours sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DU TRAVO/VENTISERI et le Brigadier-Chef Principal de la Commune de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à partir de la publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Corse.

Fait à Ventiseri, le 01 septembre 2026

Le Maire

François TIBERI

